



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SAINT MARTIN

Le: 28 JUIN 2024

N° :

Date de la convocation : le 07 juin 2024.

Table with 5 columns: Légal, En Exercice, Présents, Procuration(s), Absent(s). Row 1: 23, 23, 19, 2, 4

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 27 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Martine BELDOR, Frantz GUMBS, Valérie DAMASEAU, Valérie FONROSE, Marc-Gérald MENARD, Steven COCKS, Audrey GIL, Arnel DANIEL, Bernadette VENTHOU-DUMAINE, Daniel GIBBES, Philippe PHILIDOR, Alain GROS-DESORMEAUX, Mélissa NICOLAS REMBOTTE, Jules CHARVILLE, Angéline LAURENCE.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

ETAIENT ABSENTS : Michel PETIT, Annick PETRUS, Raphaël SANCHEZ OROZCO, Marie-Dominique RAMPHORT.

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT REPRESENTES : Michel PETIT pouvoir à Frantz GUMBS, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Daniel GIBBES.

DELIBERATION : CT 22-03-2024

DEPORTES : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Martine BELDOR, Valérie DAMASEAU, Steven COCKS, Audrey GIL.

Signature of the President and official seal of the Collectivité de Saint-Martin.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc-Gérald MENARD

OBJET : Approbation du principe de recours à une délégation de service public sous forme concessive pour les travaux de réaménagement, de développement, et l'exploitation des marinas de Fort-Louis et de Port-la-Royale à Marigot.

Objet : Approbation du principe de recours à une délégation de service public sous forme concessive pour les travaux de réaménagement, de développement, et l'exploitation des marinas de Fort-Louis et de Port-la-Royale à Marigot.

Vu la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007- 224 du 21 Février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles :

- L. O 6313-1 ; L. 6313-7, L. O 6314-1 ; et L. O 6351-11 ;
- L. 1411-1 à L. 1411-19 (Chapitre 1er du Titre I du Livre IV de la Première Partie : « Les Délégations de Service Public »), et en particulier l'article L. 1411-4 ;
- L. 1413-1 (Chapitre 3 du Titre I du Livre IV de la Première Partie : « Participation des habitants et des usagers à la vie des Services Publics ») ;
- L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article L. 1121-1 et sa Troisième Partie (L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants), ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, en date du 29 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques, en date du 25 juin 2024

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant des marinas de Fort-Louis et de Port-la-Royale à Marigot et transmis aux membres du Conseil Territorial le 14 juin 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer via un contrat de délégation de service public le réaménagement et le développement des marinas de Fort-Louis et de Port-La-Royale de Marigot.

Considérant, le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR :	8
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 : M. N-REMBOTTE J. CHARVILLE A. LAURENCE
NE PREND PAS PART AU VOTE :	4 : D. GIBBES M-D RAMPHORT P. PHILIDOR A. G-DESORMEAUX
DEPORTES :	6 : A. RICHARDOSN D. D-LOUISY M. BELDOR V. DAMASEAU S. COCKS A. GIL

Article I : D'approuver le principe de recours à une délégation de service public sous forme concessive pour les travaux de réaménagement, de développement, et l'exploitation des marinas de Fort-Louis et de Port-la-Royale à Marigot.

Article II : D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion susvisé ; étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Article III : D'autoriser le Président du Conseil Territorial, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public, et notamment d'engager toute procédure de publicité et de mise en concurrence ; et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Article IV : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2024.

Le Président du Conseil territorial,
Louis MUSSINGTON



La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.